



# Brève du SNUipp n°13



## Réunions d'information syndicale (RIS)

Comme annoncé, nous vous proposons plusieurs lieux et dates.

**Sur temps élèves, le mercredi matin (pour les écoles qui sont restées à 4,5 jours) :**

➤ **mercredi 4 octobre 2017, de 9h à 12h à**

- **DIJON**, salle des Chantalistes, 26 avenue Eiffel
- **BEAUNE**, maison des associations, 19 rue Poterne, salle polyvalente 3e étage
- **MONTBARD**, maison des associations, 1 route de Châtillon, salle 1

➤ **mercredi 11 octobre 2017, de 9h à 12h à**

- **DIJON**, salle des Chantalistes, 26 avenue Eiffel
- **LOSNE**, école élémentaire, 5 route de Seurre
- **CHÂTILLON SUR SEINE**, école maternelle Rousselet, 2 rue de Seine

L'organisation sur deux mercredis successifs doit permettre aux équipes des écoles de pouvoir se répartir entre les deux dates pour ne pas fermer les écoles.

**Hors temps élèves, le samedi matin, avec récupération sur les 108 heures :**

– **samedi 14 octobre 2017, de 9h à 12h à**

- **DIJON**, salle des Chantalistes, 26 avenue Eiffel
- **BEAUNE**, école maternelle St Nicolas, 7 route de Gigny, salle de jeux
- **MONTBARD**, maison des associations, 1 route de Châtillon, salle 1

**Pour les écoles qui ont changé de rythme scolaire (passage à 4 jours), nous proposerons une date de RIS sur temps élèves en deuxième période, après les vacances d'automne.**

**À l'ordre du jour** : bilan de rentrée - carte scolaire et mouvement, consigne APC, mise en œuvre du PPCR (déroulement de carrière, suppression de la note, RV de carrière), évaluations CP, suppression contrats aidés, accompagnement des enfants en situation de handicap, mesures gouvernementales dans la fonction publique (gel point d'indice, journée de carence, suppressions de postes, report du calendrier PPCR...).

### Comment faire pour participer ?

Les réunions d'information syndicale sont ouvertes à toutes et tous, stagiaires et titulaires, syndiqué-es ou non. Les RIS sont un droit, il n'y a pas d'autorisation à demander à notre hiérarchie pour y participer. Il suffit juste d'en informer votre IEN, au plus tard 48 heures à l'avance.

Pour les RIS sur temps élèves, nous vous conseillons par contre d'informer les familles suffisamment tôt pour qu'elles puissent prendre des dispositions pour faire garder leur-s enfant-s.

*En pièces jointes :*

- lettre à l'IEN (à envoyer par mail),
- lettre aux familles pour les RIS sur temps élèves

**Contact** : 03.80.73.57.17  
**Adresse** : 45 rue Parmentier  
21000 DIJON  
**Mail** : [snu21@snuipp.fr](mailto:snu21@snuipp.fr)

**Permanence** du lundi au  
vendredi de 9h à 17h.  
Mercredi : de 9h à 12h

**Site du SNUipp21** : <http://21.snuipp.fr>  
**de la FSU 21** : <http://sd21.fsu.fr>  
**Sites nationaux** : **FSU** : <http://www.fsu.fr>  
**SNUipp** : <http://www.snuipp.fr>